



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-105

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Direction des sécurités

64-2021-05-27-00011 - Arrêté de fermeture crèche Zavirons Bayonne (2 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-05-27-00011

Arrêté de fermeture crèche Zavirons Bayonne

Arrêté
portant fermeture de la crèche «Multi accueil Les petits Zavirons» à Bayonne

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de la santé publique;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le guide ministériel du 22 avril 2021 relatif à la reprise de l'offre d'accueil du jeune enfant 0-3 ans dans le respect des consignes sanitaires ;
- VU** la déclaration du 26 mai de Madame Cécile LIARD, directrice adjointe de la crèche «Multi accueil Les petits Zavirons» à Bayonne ;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire actuelle du département des Pyrénées-Atlantiques au regard de l'épidémie de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que quatre salariées de la crèche «Multi accueil Les petits Zavirons » à Bayonne ont été testées positives; qu'avant le résultat de ce test elles se trouvaient en poste ; que l'ensemble du personnel de la structure doit être placé en isolement ; que dans ces conditions, l'accueil au sein de l'établissement ne peut être assuré ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 29 du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du décret ;

CONSIDÉRANT que la suspension de l'accueil au sein de la crèche «Multi accueil Les petits Zavirons » à Bayonne constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 26 mai 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil au sein de la crèche «Multi accueil Les petits Zavirons » à Bayonne est suspendu du 27 mai au 2 juin inclus.

La mesure de suspension de l'accueil des élèves pourra être prolongée au regard d'une évaluation de l'évolution de la situation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Article 3: Le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne, la directrice de la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera transmise à Monsieur le Maire de Bayonne et à Monsieur le Procureur de la République de Bayonne.

Fait à Pau, le

Le Préfet,